

Règlement interne de l'UAPE « Drôle de Frimousse »

Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

1.1 Accueil

L'UAPE accueille les écoliers de la 1^{ère} à la 6^{ème} année Harmos.

1.2 Jours et heures d'ouverture

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 7h00 - 8h45 / 12h00 - 18h30

Mercredi : 12h00 - 18h30

1.3 Période de fermeture de la structure

L'UAPE est fermée durant les vacances scolaires vaudoises ainsi que les jours fériés.

Les dates de fermeture annuelle sont affichées dans la structure.

1.4 Centres aérés

L'UAPE Drôle de Frimousse est fermée durant les vacances scolaires. Néanmoins, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant selon votre besoin dans une autre structure membre du réseau, qui propose un centre aéré.

La liste des centres aérés se trouve sur le site de l'ARASMAC.

1.5 Coordonnées

UAPE Drôle de Frimousse
Chemin du Collège 5
1131 Tolochenaz
directionuape@tolochenaz.ch
021 801 02 40 ou 079 811 29 40

Groupe « Maison »

021 801 02 40 – répondeur 24/24h

Groupe « Antenne »

079 852 19 17 – boîte vocale 24/24h

2. Prestations proposées

- Matin avant école / 7h00-8h45 – Accès au petit déjeuner jusqu'à 7h45
- Accueil de midi / 12h00-13h55
- Période école après-midi / 13h55-15h20
- Après école après-midi / 15h20-18h30 – **Arrivée des parents au plus tard à 18h15**

Pour le bon fonctionnement de l'UAPE, le.s parent.s sont tenus de respecter les horaires ci-dessus.

3. Relations parent.s - lieu d'accueil

L'UAPE attache une attention particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution. En effet, la collaboration entre le.s parent.s et l'équipe éducative est essentielle et primordiale pour une prise en charge optimale de l'enfant.

Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à l'équipe éducative et/ou à la direction et inversement.

Le.s parent.s doivent être joignables durant les heures de prise en charge de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant le.s parent.s sont priés d'en informer l'équipe éducative dès que possible.

Ils transmettent dans les meilleurs délais toutes les informations liées à des événements scolaires qui peuvent avoir un impact organisationnel pour l'UAPE (course d'école, camps, sorties patinoire, congés exceptionnels, etc.)

3.1 Accueil d'un nouvel enfant

La direction rencontre le.s parent.s de l'enfant dans le cadre d'un entretien initial.

Cette première prise de contact permet de faire connaissance, d'échanger au sujet de l'enfant, de présenter la structure et son fonctionnement et de remplir quelques documents.

Direction et parent.s signent ensemble un accord de placement. Un contrat est ensuite établi par l'AJEMA.

Avant le début de la fréquentation, une première rencontre est organisée à l'UAPE entre l'enfant, le.s parent.s et un des membres de l'équipe éducative. L'objectif est d'offrir des repères à l'enfant ainsi que de permettre un échange entre autre sur les habitudes, les besoins de l'enfant.

3.2 Trajets

D'une manière générale, l'accompagnement des enfants à l'école est assuré par l'équipe éducative. Pour des raisons de sécurité, les trajets se font à pied.

La direction de l'UAPE peut également confier cette responsabilité à un apprenant (apprenti ou stagiaire) si elle estime que celui-ci a acquis les compétences nécessaires pour assumer ce rôle.

L'UAPE assure uniquement les trajets aux horaires scolaires entre :

- Le collège de Lully et l'UAPE
- Le collège de Tolochenaz et l'UAPE
- Le parking de l'école de Tolochenaz (arrêt du bus scolaire) et l'UAPE

Tous les autres trajets/trajets hors horaires scolaires lors d'activité ou de sortie organisée par l'école sont assurés par la famille de l'enfant concerné.

3.3 Arrivée et départ des enfants

Lors de l'arrivée à l'UAPE la personne amenant l'enfant en est responsable jusqu'à ce qu'il soit confié à un membre de l'équipe éducative.

Dès l'âge de 7ans, uniquement lors d'un commun accord avec la direction de l'UAPE, l'enfant peut arriver seul à condition qu'une décharge ait été au préalable signée par le représentant légal.

Lors du départ, l'enfant est confié uniquement aux personnes autorisées à venir le chercher. Dès ce moment, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée. Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes non connues de l'équipe éducative. La personne autorisée et l'enfant ne quittent jamais l'institution sans qu'un membre de l'équipe éducative en soit avisé.

3.4 Personne mineure

Uniquement lors d'un commun accord avec la direction, l'enfant peut quitter l'UAPE avec une personne mineure. Une décharge devra être signée au préalable par le représentant légal.

3.5 Personne majeure

Le.s parent.s informent l'équipe éducative du nom et prénom de la personne qui viendra chercher l'enfant afin que son identité soit contrôlée. Il.s peuvent également inscrire le nom de plusieurs personnes sur « la liste de personnes autorisées » afin que celles-ci puissent partir avec l'enfant sans que l'équipe éducative en ait été avisée au préalable par le.s parent.s.

3.6 Départ seul

Dès l'âge de 7ans, uniquement lors d'un commun accord avec la direction de l'UAPE, l'enfant peut quitter seul l'UAPE. Le parent décide du jour et de l'heure de départ. Une décharge devra être signée au préalable par le.s parents.

4. Santé

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délai à la direction de la structure d'accueil ou à l'équipe éducative afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou d'épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

Lorsque l'enfant est porteur d'une maladie ou présente certains symptômes, la direction de la structure d'accueil/l'équipe éducative se réfère aux recommandations d'éviction scolaire en vigueur dans le canton de vaud.

Si nécessaire, la direction de la structure d'accueil peut demander au.x parent.s un certificat médical qui garantit la bonne santé de l'enfant, prévenant ainsi les risques de contagion. L'équipe éducative se réserve le droit de refuser de prendre en charge l'enfant, tant par mesure de protection envers le reste du groupe que pour le bien-être de celui-ci.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli à l'UAPE, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent le chercher au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au sein de la structure d'accueil, la direction prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit le.s parent.s au plus vite.

4.1 Administration de médicament

Dans la mesure du possible, les médicaments sont administrés par le.s parent.s. Toutefois, sur demande du.es parent.s, uniquement si les conditions ci-dessous sont respectées, l'équipe éducative peut donner à l'enfant un médicament :

- Le formulaire de demande d'administration de médicament doit être scrupuleusement rempli. (disponible sur notre site internet et à l'UAPE)
- Le médicament se trouve dans son contenant et son emballage d'origine.
- Le médicament prescrit sur ordonnance (catégorie A et B) doit impérativement avoir l'étiquette de la pharmacie (Date de prescription – Nom et Prénom de l'enfant – Posologie) ou être accompagné de l'ordonnance du médecin.

Sans cela le médicament ne sera pas administré.

Les médicaments sont transmis uniquement d'adulte à adulte et ne sont en aucun cas transportés par l'enfant.

5. Devoirs

Du lundi au jeudi, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs pour le lendemain à l'UAPE après le goûter.

Un adulte est présent dans la salle et se tient à disposition si nécessaire. Il ne s'agit en aucun cas d'un soutien individuel.

Le contrôle des leçons, comme celui de l'agenda reste du ressort des parent.s.

6. Divers

6.1 Objets personnels

Il n'est pas recommandé de prendre des objets personnels à l'UAPE.

L'utilisation d'objets de type téléphone portable, montre connectée, console de jeux, etc., est formellement interdite dans le cadre de l'UAPE. Les appareils électroniques doivent être éteints et remis à l'équipe éducative.

En cas de disparition ou de vol d'objets personnels, l'UAPE ne sera pas tenue pour responsable.

6.2 Matériel à avoir avec soi

- Pantoufles
- Vêtements et chaussures adaptés à la météo

6.3 Places de parc

Des places de stationnement sont disponibles sur le parking de l'église.

L'accès à la cour de l'école et au chemin qui la rejoint est strictement interdit.

6.4 Vêtements

Il est demandé aux parent.s d'habiller les enfants en fonction de la saison et de la météo du jour. Des sorties ont lieu par tous les temps.

Nous vous remercions de nous rendre attentifs au fait que le jardin ainsi que la place de jeux sont des terrains humides et boueux.

Les habits et accessoires tels que veste, chaussures, casquette, écharpe, etc. doivent être étiquetés au nom de l'enfant afin d'éviter des échanges.